

4) Une plus grande protection accordée aux maîtres de poste dans l'achat des fournitures de bureau.

5) Que les bureaux soient classifiés, et une méthode d'avancement (facultative et d'essai durant une certaine période) établie en vue de promouvoir une plus grande efficacité et permanence.

6) Une meilleure méthode d'adresser les journaux, en vue d'amener plus de rapidité et d'exactitude dans l'expédition.

7) Reconnaissance par le Gouvernement de l'association des maîtres de postes, afin que ceux-ci puissent établir une institution de secours, et faire de temps à autre des recommandations.

8) Qu'un exemplaire du rapport du directeur général des Postes soit envoyé à chaque bureau où se transigent des transactions de bons de poste, de mandats d'argent, ou autres transactions financières postales.

9) Que là où il est à propos qu'il y ait des coffres de sûreté, ceux-ci soient fournis par le département.

10) Permettre aux maîtres de poste de participer à l'assurance du service civil.

11) Une allocation plus adéquate pour service de nuit.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes: J'ai reçu ce matin une nombreuse députation de l'association des directeurs des postes du Canada ainsi que des membres de la Chambre des communes et les différents sujets mentionnés dans cette question ont été discutés. J'ai décidé de soumettre la question aux fonctionnaires du département et je ferai un rapport à une date ultérieure.

CONGRES EUCHARISTIQUE.

M. BEST demande:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il offert une réception au cardinal Vannutelli, à Montréal, lors de sa présence au congrès eucharistique au mois de septembre dernier?

2. Sous quelle direction ou en vertu de quels ordres émanant du Gouvernement, a-t-elle eu lieu?

3. Quels membres du Gouvernement fédéral y ont pris part?

4. Combien d'invitations ont-elles été lancées?

5. A part les membres du cabinet, quels fonctionnaires de l'Etat y ont-ils pris part?

6. Ces fonctionnaires de l'Etat, y compris l'Orateur de la Chambre des communes, s'y sont-ils présentés revêtus de leur costume officiel?

7. Combien cette réception a-t-elle coûté au pays? En vertu de quelle autorité, et à même quel crédit budgétaire les dépenses en ont-elles été défrayées?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement fédéral n'a pas donné de réception au cardinal Vannutelli durant sa présence au congrès eucharistique au mois de septembre dernier?

M. ARMSTRONG.

LA DECLARATION DE LONDRES.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une copie de la déclaration de Londres, émanant des autorités impériales, ainsi que des documents qui s'y rattachent, et le Gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre tels documents et copie?

2. Le Gouvernement a-t-il pris en considération les dispositions de cette déclaration?

3. Le Gouvernement a-t-il fait parvenir au gouvernement impérial quelques observations au sujet de ladite déclaration? S'il en est ainsi, le Gouvernement produira-t-il devant la Chambre une copie de ces observations?

4. S'il n'y a pas de telles observations, le Gouvernement se propose-t-il de faire au gouvernement impérial quelques observations en la matière?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le Gouvernement a reçu la déclaration de Londres et les documents et pièces qui s'y rattachent. Toute la correspondance est maintenant déposée sur le bureau de la Chambre et comprend:

a). Un Livre bleu intitulé correspondance et documents relatifs à la conférence navale internationale réunie à Londres de décembre 1908 à février 1909.

b). Un Livre blanc intitulé correspondance relative à la déclaration de Londres.

Pour que l'affaire soit encore plus complète et plus intelligible, un autre document a été aussi déposé sur le bureau; il est intitulé: Acte final de la deuxième conférence de la paix réunie à La Haye en 1907 et convention et déclaration y annexées.

2. Oui, les dispositions de la déclaration de Londres ont été prises en considération.

3. Le Gouvernement n'a fait parvenir au gouvernement impérial aucune observation à propos de cette déclaration.

4. Vu que la déclaration de Londres traite exclusivement de questions de droit international, le Gouvernement canadien, qui n'est pas un Etat souverain, ne s'est pas cru autorisé à intervenir, mais le sujet pourra être discuté officieusement à la prochaine conférence impériale.

SERVICE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quels sont les contrats actuellement en vigueur pour services de steamers entre le Canada et les Antilles, et quelles sont les subventions payées aux termes de ces contrats?

2. Quel montant a été payé à titre de subventions pour services entre le Canada et les Antilles, de 1896 à 1910, inclusivement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Canada-Mexique, avec escale dans les ports des Antilles: Elder Dempster et Cie. Subvention, \$50,000 par année.